



Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260529-D2026-01-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

DECISION N° 2026/01

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

La Présidente du SIVM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DCS 010-2026 du 23 avril 2026 donnant délégation au Président pour traiter certaines affaires de gestion courantes,

CONSIDERANT le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, et en vue de mettre en place la ligne de trésorerie d'un volume de 200 000 € ;

DECIDE

Article 1 – DE CONTRACTER auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie Interactive » dans les conditions ci-après indiquée :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que le Syndicat Intercommunal de Villennes/Médan (SIVM) décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant du contrat : 200 000 euros,
- Durée de la convention : 361 jours,
- Taux d'intérêts : index EURIBOR 1 semaine + 0.73 %,
Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 361 jours.
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Appel de fonds : Pas de minimum
- Remboursement : pas de minimum
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,15 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 – DE SIGNER le contrat de ligne de trésorerie avec la CAISSE D'EPARGNE.

Accusé de réception en préfecture
078-247800576-20260519-2026-11-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse à l'issue des deux mois suivant la réception de la demande par la collectivité vaut rejet de la demande. Un recours contentieux peut être formé à l'encontre de cette décision devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs du syndicat.

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T. La Présidente du SIVM atteste que le présent document a été publié le 01/06/2026 et transmis à la Préfecture le 29/05/2026 et qu'il est donc exécutoire.

Fait à Villennes-sur-Seine, le 28 mai 2026

La Présidente,
Corinne HOUZIAUX



La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.